



C O U P E    H B 9 A D O

- Art. 1      Cette coupe a été offerte par Madame Charles L'Evêque à la Section Genevoise de l'USKA à la mémoire de son mari HB9ADO.
- Art. 2      Elle sera attribuée une fois par année lors de l'Assemblée Générale à un membre de la Section ayant par son activité positive envers le groupement ou par tout autre fait marquant rendu service à la cause du radio-amateurisme. L'indicatif du bénéficiaire ainsi que l'année d'attribution seront gravés sur la coupe.
- Art. 3      L'attribution se fera par une commission de trois membres sur proposition du comité ou d'un membre de la Section. La décision de la commission sera sans appel.
- Art. 4      Tous membres de la Section pourront être élu dans la commission sauf les membres du comité. Cette dernière sera élue en principe à l'Assemblée Générale pour l'attribution de l'année suivante. Le bénéficiaire de l'année précédente fera automatiquement partie de la commission sauf s'il est membre du comité, dans ce cas le troisième membre sera choisi parmi l'assemblée. Les membres de la commission ne seront pas rééligibles.
- Art. 5      La coupe ne pourra pas être attribuée à un membre de la commission.
- Art. 6      La commission devra prendre sa décision un mois avant l'Assemblée Générale et la coupe rendue au président quinze jours avant la dite assemblée.
- Art. 7      Ce règlement ne devra pas subir de modification majeure pendant les dix prochaines années, soit en 1981. Après ce délai la Section pourra disposer de la coupe pour en faire un challenge ou tout autre usage qu'elle jugera bon.

Genève, le 25 mai 1970.